



Rapport de visite :
Commissariat de
Mâcon
(Saône-et-Loire)

9 août 2017- 1^{ère} visite

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

Bonne Pratique

Une convention passée entre le commissariat et le centre hospitalier permet un nettoyage des couvertures après chaque usage.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION7

Les travaux de réfection du commissariat devront remédier à la situation actuelle d'accueil du public en dehors des heures ouvrables, identique à celle des personnes mises en cause.

2. RECOMMANDATION9

Chaque cellule de garde à vue et de dégrisement doit être équipée d'au moins un matelas et le changement des deux matelas actuels est nécessaire à bref délai, compte tenu de son état.

3. RECOMMANDATION13

Tout registre doit être ouvert officiellement par le chef de service et tenu avec rigueur.

4. RECOMMANDATION13

Les feuilles de rondes relatives aux IPM doivent être remplies et agrafées dans le registre d'écrou.

5. RECOMMANDATION14

Un registre spécial visant les étrangers retenus aux fins de vérification de leur situation administrative doit être tenu.

TABLE DES MATIERES

1. CONDITIONS DE LA VISITE	4
2. PRESENTATION DU COMMISSARIAT	4
2.1 LA CIRCONSCRIPTION	4
2.2 DESCRIPTION DES LIEUX	4
2.3 PERSONNEL ET ORGANISATION DU SERVICE	5
2.4 DELINQUANCE LOCALE.....	5
3. L'ARRIVEE ET LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES..	6
3.1 LE TRANSPORT VERS LE COMMISSARIAT ET L'ARRIVEE	6
3.2 LES LOCAUX DE SURETE SONT VETUSTES, DEGRADEES ET MAL ENTRETENUS.....	8
3.3 LES OPERATIONS D'ANTHROPOMETRIE	10
3.4 HYGIENE ET MAINTENANCE.....	11
3.5 L'ALIMENTATION	11
3.6 LA SURVEILLANCE	11
3.7 LES AUDITIONS.....	11
4. LES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE SONT RESPECTES EN DEPIT DE LA MAUVAISE QUALITE DE L'IMMOBILIER	12
5. LA RETENUE DES ETRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE	12
6. LES REGISTRES : UNE TENUE A PARFAIRE	13
6.1 LE REGISTRE DE GARDE A VUE	13
6.2 LE REGISTRE ADMINISTRATIF DU POSTE.....	13
6.3 LE REGISTRE D'ECROU (OU D'IVRESSE)	13
6.4 LE REGISTRE SPECIAL DES ETRANGERS RETENUS	14
7. LES CONTROLES.....	14
8. NOTE D'AMBIANCE	14

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Gilles Capello, chef de mission ;
- Christian Soclet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de Mâcon, le 9 août 2017.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue, de dégrisement et de retenue administrative.

Une restitution orale a été effectuée en présence du chef de service à l'issue de la mission.

Le rapport de constat a été adressé au commissariat et au Tribunal de grande instance de Mâcon le 8 novembre 2017. La directrice départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire a adressé ses observations le 13 novembre, intégrées au présent rapport.

2. PRESENTATION DU COMMISSARIAT

2.1 LA CIRCONSCRIPTION

Mâcon est une cité de 32 000 habitants, préfecture de Saône-et-Loire.

Siège de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP), abritée au second étage du commissariat de police, la circonscription s'étend sur quatre communes : Mâcon, Sennecey-les-Mâcon, Saint-Jean-le-Priche et Sancé.

Ville de transit, Mâcon reste une cité globalement calme, sans zone de sécurité prioritaire ni pics de délinquance mais reçoit sur son territoire des SDF de passage, en centre-ville et aux abords de sa gare centrale.

Une tendance récente fait observer la croissance de mineurs isolés en provenance d'Afrique centrale se présentant d'eux-mêmes au commissariat (d'un à trois par jour) : un repas leur est alors proposé.

La maison d'arrêt la plus proche se trouve à Varennes le Grand, dans la banlieue chalonnaise.

Le tribunal de grande instance se trouve à Mâcon, la cour d'appel à Dijon.

2.2 DESCRIPTION DES LIEUX

Le commissariat de police est installé dans une rue proche du centre-ville. Il se développe sur trois niveaux, la DDSP occupant le niveau supérieur.

Il date des années 70 et offre une façade décrépie.

L'intérieur de la structure (bureaux, chambres de sûreté) présente un aspect similaire, à l'exception du premier étage, rénové en partie.

L'on trouve en particulier au rez-de-chaussée deux cellules de garde à vue et deux cellules de dégrisement (cf. §3.2).

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un vaste programme de rénovation des locaux devrait être entrepris en 2018.



Entrée du commissariat

2.3 PERSONNEL ET ORGANISATION DU SERVICE

La circonscription de sécurité publique se compose de 81 fonctionnaires ou assimilés, soit :

- un commissaire, chef de la CSP et adjoint à la DDSP ;
- trois commandants ;
- deux capitaines ;
- deux majors ;
- quatorze brigadiers chefs ;
- vingt-et-un brigadiers ;
- trente-quatre gardiens de la paix ;
- six adjoints de sécurité ;

soit un total, tous corps et grades confondus, de quatre-vingt-trois agents.

Selon les informations recueillies, cet effectif sera abondé de sept fonctionnaires au 1^{er} septembre 2017, pour atteindre l'effectif de référence.

Au jour de la visite, dix-huit fonctionnaires avaient la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ).

Le service s'organise autour d'une brigade de sûreté urbaine (BSU) et d'unités d'intervention et de police secours (UIPS).

2.4 DELINQUANCE LOCALE

La délinquance locale se caractérise par le nombre important de violences intrafamiliales.

Lors de la visite des contrôleurs, une personne était d'ailleurs gardée à vue depuis 3h du matin pour faits de violences sur sa compagne.

GARDE A VUE DONNEES QUANTITATIVES ET TENDANCES GLOBALES	2016
Crimes et délits constatés (délinquance générale)	2 758
Délinquance de proximité	952
<i>Taux d'élucidation (délinquance générale)</i>	38%
<i>Taux d'élucidation (délinquance de proximité)</i>	10%
Personnes mises en cause (total)	805
<i>dont mineurs mis en cause</i>	193

Personnes gardées à vue	282
Mineurs gardés à vue	58
Gardes à vue de plus de 24 heures	67
Déferrements	106
Ecrous	38

3. L'ARRIVEE ET LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES

3.1 LE TRANSPORT VERS LE COMMISSARIAT ET L'ARRIVEE

a) Les modalités

Les personnes mises en causes susceptibles d'être placées en garde à vue sont transportées menottées bras en arrière. Elles peuvent l'être sur les places « arrière » d'un des véhicules suivants :

- véhicules utilitaires :
 - un Renault Master ;
 - un Peugeot Partner ;
 - deux Citroën berlingot.
- véhicules légers :
 - deux Peugeot 308 ;
 - une Ford Mondeo ;
 - une Renault Laguna.

Tout l'entretien, excepté les travaux de carrosserie, du parc automobile est assuré par le garage (proche) de la gendarmerie nationale, conformément à une convention qui a réduit considérablement les délais d'indisponibilité des véhicules. L'état général et le renouvellement du parc a été jugé satisfaisant par les policiers interrogés.

L'arrivée au commissariat s'effectue par un des deux portails d'accès à la cour intérieure du commissariat. Portail fermé, cette cour n'est pas visible de la voie publique mais n'est pas à l'abri du regard des fenêtres et balcons des immeubles alentour.



Immeubles ayant vue sur la cour du commissariat

Un escalier d'un demi-étage permet d'accéder à l'intérieur du bâtiment dans la zone du poste de police. Il n'existe aucune facilité d'accès pour les personnes en mobilité réduite ni côté accueil du public, ni côté zone de sécurité.



Portail d'accès à la cour intérieure

En dehors des heures d'ouverture du commissariat (8h-12h, 14-18h), il n'est pas satisfaisant que cette entrée soit également utilisée par les plaignants, ainsi susceptibles de côtoyer des personnes mises en cause. Il a été précisé à la mission qu'un projet de modernisation du commissariat est conduit depuis plusieurs mois : il vise notamment à prendre en compte la problématique de gestion des flux et l'accès des personnes à mobilité réduite.

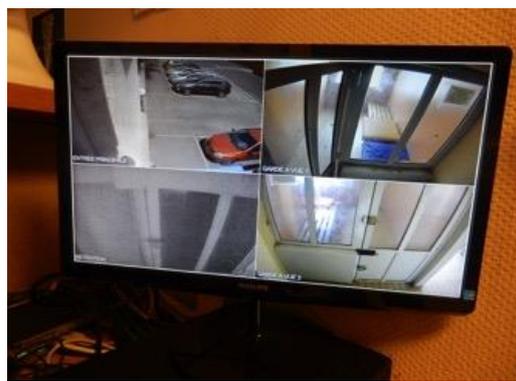
Recommandation

Les travaux de réfection du commissariat devront remédier à la situation actuelle d'accueil du public en dehors des heures ouvrables, identique à celle des personnes mises en cause.

b) Les mesures de sécurité

En cas d'interpellation sur la voie publique ou au domicile, les personnes sont transportées (après palpation de sécurité) menottées, bras à l'arrière.

Des caméras de vidéosurveillance filment et enregistrent en permanence les entrées principale et annexe du commissariat ainsi que les geôles de sécurité et le local de fouille. Les images sont déportées sur deux écrans posés sur le bureau du chef de poste.



Images déportées des entrées et des geôles sur bureau du chef de poste

Les portes entre la zone accueil du public et la zone de sûreté, ainsi que dans les escaliers conduisant au sous-sol et aux étages supérieurs sont fermées par des serrures codées.

c) Les fouilles

Le chef de poste supervise la procédure d'accueil. A l'arrivée à l'intérieur du commissariat, l'accueil consiste en une fouille de sécurité dans un local situé entre la zone de sûreté et le bureau

du chef de poste. Une caméra vidéo filme sans enregistrement cette pièce dont le vitrage peut néanmoins être occulté par un store lors des fouilles.



Salle de fouille avec le store

d) La gestion des objets retirés

Un inventaire contradictoire des objets possédés est réalisé, sur un mode manuscrit, sur le registre d'écrou dont la page est signée par deux policiers et la personne mise en cause lors du retrait des objets et à leur restitution à la fin de la garde à vue.

Tous les objets consignés sont déposés dans une caissette en bois rangée dans une armoire métallique installée dans un placard. Les valeurs et numéraires au-delà de 100€ sont conservés dans l'armoire située dans le bureau du poste de sûreté.

En raison des versions différentes fournies aux contrôleurs, il n'est pas établi de façon certaine que les lunettes et les soutiens gorges soient systématiquement retirés aux personnes placées en cellule.

3.2 LES LOCAUX DE SURETE SONT VETUSTES, DEGRADES ET MAL ENTRETENUS

Une odeur nauséabonde environne la zone de sûreté jusqu'à parvenir au poste de sûreté. Il a également été signalé aux contrôleurs qu'en hiver, la température y est très insuffisante. Un unique petit radiateur est situé à l'extérieur des cellules et le chauffage ne parvient que par un système de pulsation d'air ambiant situé au-dessus des portes des cellules de garde à vue. Dans ses observations, la directrice départementale de la sécurité publique a précisé que le projet de modernisation du commissariat concernait particulièrement l'ensemble de la zone de rétention.



Geôles de dégrisement

a) Les cellules de garde à vue

Les deux cellules de garde à vue sont vitrées. De dimensions équivalentes, 8m², elles ne disposent ni de chauffage, ni de toilettes, ni de bouton d'appel. Dans une des cellules, la lumière naturelle provient de vingt-cinq carreaux de verre de 30 cm de côté tandis que l'autre cellule, fort sombre, n'en dispose que de cinq.



Cellule banc porte vitrée et matelas défraîchis

Ces carreaux sont disposés entre 60 cm du sol et 30 cm du plafond. Un banc à lattes de bois court tout le long de la cellule. Au moment du contrôle, deux matelas défraîchis étaient posés sur le banc de la cellule occupée, cette dernière ornée dans le coin gauche d'une flaque d'urine (cf. ci-après).

Recommandation

Chaque cellule de garde à vue et de dégrisement doit être équipée d'au moins un matelas et le changement des deux matelas actuels est nécessaire à bref délai, compte tenu de son état.

b) Les geôles de dégrisement

Des portes pleines munies d'oculus ferment les deux geôles de dégrisement dont l'une est hors d'usage en raison de toilette bouchée. De dimension approximative de 3,6m sur 1,5m, ces pièces sont équipées de cuvettes en céramique de WC à la turque dont les commandes de chasse d'eau se trouvent à l'extérieur. Un des bat-flancs n'est pas équipé de matelas. Depuis quelques années, les murs de ces pièces ont été blanchis mais les geôles restent globalement sales. L'éclairage électrique fourni par des ampoules situées à l'extérieur est assez faible et les cuvettes sont souillées.



Geôles de dégrisement

c) Les locaux annexes

Pour les cellules de garde à vue, un seul espace toilettes est situé à l'extérieur, à côté des geôles de dégrisement. Il est constitué d'une cuvette céramique de WC à la turque et d'un petit lavabo produisant de l'eau froide. L'une et l'autre se sont révélés dans un état de souillure avancé et une forte odeur excrémentielle envahit toute la zone.

Lors du contrôle, il a été signalé aux contrôleurs qu'une personne gardée à vue avait été conduit à sa demande dans ces toilettes mais qu'elle n'avait pas pu s'y soulager et qu'au retour dans sa cellule elle avait uriné dans un coin de celle-ci.



Cuvette et lavabo pour cellules de GAV



Urine en coin de cellule

Recommandation

Sans attendre la réfection du commissariat, il est urgent de remettre en état toutes les toilettes et de prévoir leur entretien quotidien.

Une pièce carrée (9m²) portes vitrées et sans lumière du jour est utilisée pour effectuer les fouilles. Un store coulissant peut occulter la pièce, filmée par la caméra de vidéosurveillance.

Le commissariat ne dispose pas de pièce pour effectuer un examen médical qui doit se dérouler dans une pièce mitoyenne du bureau du chef de poste en principe utilisée par les avocats pour entendre leurs clients. Lors du contrôle, cette pièce ne disposait pas de porte, empêchant ainsi toute confidentialité.

Recommandation

La pièce réservée aux entretiens avec l'avocat, le médecin ou le travailleur social doit être équipée d'une porte.

3.3 LES OPERATIONS D'ANTHROPOMETRIE

Un service dédié composé de personnel administratif effectue ces opérations (photos, empreintes, mensuration, relevé ADN) dans un local suffisamment spacieux et bien équipé. La prise d'empreinte se fait à côté d'un évier facilitant un nettoyage des mains avec du savon liquide et leur essuyage avec du papier essuie-tout qu'un dévidoir fiché dans le mur permet.

Chaque opération est consignée dans un registre précisant la date, les nom et prénom de la personne, sa nationalité et la qualification du délit ou crime commis.

Un éthylomètre est installé dans le local d'entretien des avocats. Une affiche précise sa vérification valable jusqu'au 2 janvier 2018.

3.4 HYGIENE ET MAINTENANCE

L'hygiène de la zone de sûreté apparaît très insuffisante au regard notamment de l'état des toilettes signalé ci-dessus (cf. §3.2).

Le commissariat ne dispose d'aucun kit hygiène -homme et femme- en dépit de demandes formulées par le commissaire à la direction départementale de la sécurité publique. Il a cependant été précisé que des serviettes hygiéniques pouvaient être fournies par le personnel féminin du commissariat.

Le ménage du commissariat (zone d'accueil et bureau) est assuré quotidiennement par un prestataire extérieur. Cependant, le ménage de la zone de sûreté ne serait effectué qu'une fois par semaine et son efficacité n'est pas parue probante. Il a été indiqué à la mission que des démarches allaient être entreprises auprès de la société de nettoyage pour améliorer la situation de la zone de sûreté.

Recommandation

Le prestataire effectuant le ménage doit être doté d'outils, notamment de jet à haute pression permettant un nettoyage correct des cellules et des toilettes.

Néanmoins, un point positif doit être précisé : les couvertures sont systématiquement nettoyées après chaque usage par la laverie de l'hôpital de Mâcon.

Bonne pratique

Une convention passée entre le commissariat et l'hôpital de Mâcon permet un nettoyage des couvertures après chaque usage.

3.5 L'ALIMENTATION

Lors du contrôle les plats cuisinés proposés aux personnes placées en garde à vue sont « poulet basquaise et son riz » et « couscous de légumes et boulgour ». Une briquette de jus d'orange et des paquets de biscuits sont distribués pour le petit déjeuner. Les dates de péremption n'étaient pas dépassées. Le registre d'écrou précise si la personne gardée à vue accepte ou refuse de se restaurer.

Il n'est toutefois pas possible aux proches d'apporter des aliments.

3.6 LA SURVEILLANCE

En plus du visionnage des images de télésurveillance, des rondes de surveillance des geôles de garde à vue sont prescrites tous les quarts d'heure. A contrario, les geôles de dégrisement ne font pas l'objet de surveillance.

3.7 LES AUDITIONS

Les officiers de police judiciaire effectuent leurs entretiens (notification des droits et auditions) dans leurs bureaux. Pour des raisons de sécurité, la pièce jouxtant le bureau du chef de poste peut être utilisée par des officiers de police judiciaire de sexe féminin.

4. LES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE SONT RESPECTES EN DEPIT DE LA MAUVAISE QUALITE DE L'IMMOBILIER

En cas d'interpellation au domicile ou sur la voie publique, le menottage reste exceptionnel : tout dépend du comportement de la personne.

La notification des droits conférés à la personne gardée à vue est opérée par l'OPJ en charge de la mesure. Ce document, traduit si nécessaire, n'est pas laissé en cellule.

Généralement, c'est le même OPJ qui suivra intégralement la mesure. Au sein du commissariat, un OPJ tient chaque jour une permanence.

Un appel téléphonique est passé au Parquet de Mâcon et le billet de GAV, transmis parallèlement par courriel.

Les chaussures de la personne sont ôtées ; quant aux lunettes et soutien-gorge, il semblerait que la pratique varie selon les fonctionnaires...

Les auditions se déroulent au premier étage, dans un bureau. Certains anneaux muraux de menottage, peu utilisés toutefois, sont installés dans certains d'entre eux.

Pour les personnes étrangères, un interprète est recherché par l'OPJ, sur la base d'une liste de traducteurs agréés par la cour d'appel de Dijon. Le dispositif de visio-conférence, installé depuis deux ans, n'est pas utilisé dans ce cadre.

Des pause-cigarettes sont accordées, sur le parking extérieur du commissariat, à l'arrière, mais la vue directe et plongeante de nombreux immeubles environnants peut ici constituer un handicap dans certaines affaires sensibles ou médiatisées.

Les avocats sollicités se déplacent le plus souvent : un bureau est prévu à cet effet, sans porte cependant durant la visite des contrôleurs...

Des vêtements peuvent être amenés par la famille mais la nourriture est refusée.

En cas d'appel à un médecin, il est dans un premier temps fait appel aux pompiers, qui disposent d'un médecin ; en cas d'indisponibilité de ce dernier, la personne est emmenée au centre hospitalier de Charnay-les-Mâcon, distant de deux kilomètres environ. L'accès s'y opère via le parking des pompiers, en dehors de la vue du public dans le hall d'accueil.

L'examen attentif des quinze derniers procès-verbaux de notification de fin de garde à vue ne laisse apparaître aucune entrave à l'exercice des droits fondamentaux de la personne retenue.

En outre, les contrôleurs ont pu obtenir une note de service très récente (13 juillet 2017) par laquelle la directrice départementale de la sécurité publique redéfinit en six pages les conditions de rétention des personnes. Cet écrit s'articule, après avoir rappelé le cadre législatif et réglementaire, autour du descriptif des locaux de garde à vue et de dégrisement, de l'alimentation des personnes retenues, des palpations et fouilles de sécurité, de la mise en sécurité des biens des personnes, de leur surveillance (rondes tous les 1/4h pour les personnes en dégrisement) et des opérations de signalisation.

5. LA RETENUE DES ETRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE

Il n'existe pas de registre particulier pour les étrangers retenus aux fins de vérification de la régularité de leur situation administrative.

6. LES REGISTRES : UNE TENUE A PARFAIRE

6.1 LE REGISTRE DE GARDE A VUE

Le registre en cours, non ouvert officiellement le 16 juin 2017, comporte au 9 août cinquante mentions, confondant parfois gardes à vue et rétentions judiciaires : ce registre commun résulte d'un vœu du Parquet local.

Depuis l'ouverture du registre, il a été fait appel :

- à 25 reprises à un avocat ;
- à 21 reprises à un membre de la famille ;
- à 15 reprises à un médecin.

Sept prolongations de garde à vue ont en outre été dénombrées, ce qui vient renforcer la nécessité d'une prompte restructuration mobilière et immobilière, assorties de prescriptions d'hygiène, de chauffage et de maintenance adaptées. Certaines durées apparaissent en effet élevées (deux fois 48h, 46h, 41h, 35h, par exemple).

La durée moyenne des gardes à vue depuis les deux derniers mois se fixe à 17 heures.

La tenue du registre pourrait gagner en rigueur et en lisibilité.

Recommandation

Tout registre doit être ouvert officiellement par le chef de service et tenu avec rigueur.

6.2 LE REGISTRE ADMINISTRATIF DU POSTE

Non ouvert officiellement, à l'instar du registre de GAV, mais visé régulièrement par l'encadrement (la capitaine, en l'occurrence, la dernière fois le 23 juin 2017, le registre administratif du poste mentionne bien le détail et la reprise de la fouille de chaque personne.

Des billets de garde à vue, rares et non agrafés, s'y trouvent au gré des pages. Selon les éléments collectés par les contrôleurs, tout est numérisé désormais et ce type de billet dactylographié n'est plus utile.

La tenue du registre pourrait sans doute être améliorée.

6.3 LE REGISTRE D'ECROU (OU D'IVRESSE)

Pour les ivresses publiques et manifestes (IPM), un registre dit d'écrou est ouvert, toujours non officiellement, depuis le 29 septembre 2016. Il contient pour la seule année 2017, 54 mentions. Y figurent le visa du chef de poste et les reprises de fouille des personnes retenues.

Des rondes de surveillance seraient effectuées tous les 1/4h, en sus des caméras de vidéosurveillance dont l'image est reportée au chef de poste. L'on trouve dans le registre quelques feuilles de rondes aléatoires et éparses mais signées selon cette fréquence.

Le plus long maintien en cellule d'IPM, sur les vingt dernières mesures, s'est élevé à 16 heures. La durée moyenne, quant à elle, vient se fixer à 8 heures.

Recommandation

Les feuilles de rondes relatives aux IPM doivent être remplies et agrafées dans le registre d'écrou.

6.4 LE REGISTRE SPECIAL DES ETRANGERS RETENUS

Ce registre n'a pas été ouvert au sein du commissariat.

Recommandation

Un registre spécial visant les étrangers retenus aux fins de vérification de leur situation administrative doit être tenu.

7. LES CONTROLES

Il a été déclaré aux contrôleurs, pendant la visite, que l'autorité judiciaire ne visitait pas les chambres de sûreté annuellement. Dans ses observations relatives au rapport de constat, la directrice départementale de la sécurité publique indiquait au contraire que le parquet de Mâcon effectuait *a minima* une visite annuelle. La procureure de Mâcon a visité les locaux le 29 novembre 2016.

8. NOTE D'AMBIANCE

Les conditions de prise en charge offertes aux personnes gardées à vue ou en dégrisement, au sein du commissariat de Mâcon, demeurent globalement peu dignes dans la mesure où la structure, datant des années 70 et aujourd'hui décrépite, présente des cellules vétustes et sombres, peu entretenues, aux matelas très usagés et sans douche ni kit d'hygiène.

Se pose également le problème de la ventilation en été et du froid en hiver, faute de chauffage ou de climatisation réversible.

Une mise aux normes s'impose conséquemment à bref délai.

Les conditions d'accueil des avocats, médecins ou travailleurs sociaux sont à l'image de ce constat.

Par ailleurs, les registres gagneraient à une tenue améliorée.

L'encadrement, conscient de ces carences, fait montre néanmoins d'une bienveillance certaine.